

2 MDA
Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 1.000 Euros
Siège social : Chemin Carreirade de l'Ecole Sainte-Trinide
83110 SANARY-SUR-MER
999 410 103 - R.C.S TOULON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 juin,

Au siège social à SANARY-SUR-MER,

Monsieur Davy REGNIER, propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 1 Euro chacune émises par la société à responsabilité limitée 2 MDA au capital de 1.000 Euros,

Associé unique et seul gérant de ladite Société :

. A pris les décisions suivantes portant sur :

- L'approbation de l'apport de 183 actions de la société « ND&CO », société par actions simplifiée, au capital de 200.000 Euros, dont le siège social est situé à LA VALETTE-DU-VAR (83160), Les Espaluns III, Angle Rue Descartes et Berthelot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 500 123 757, consenti par M. Davy REGNIER, ainsi que de son évaluation.
- Augmentation du capital d'un montant de 1.098.000 Euros en vue de rémunérer l'apport susvisé.
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

PREMIERE DECISION

L'associé unique après avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport de droits sociaux portant sur 183 actions de la société ND&CO, société par actions simplifiée ci-avant désignée, pour un montant global de 1.098.000 Euros, dont un exemplaire est annexé aux présentes après signature,
- du rapport du Commissaire aux apports, la société AUDIT CONSULTING, qu'il a désigné par décision en date du 28 mai 2026,

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide, au titre de la rémunération de l'apport approuvé ci-avant, d'augmenter le capital social d'une somme de 1.098.000 Euros, pour le porter de 1.000 Euros à 1.099.000 Euros, par voie de création de 1.098.000 parts sociales nouvelles de 1 Euro de nominal chacune, entièrement libérée, numérotées 1.001 à 1.099.000 et attribuées en totalité à Monsieur Davy REGNIER.

Ces 1.098.000 parts nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour.

Les parts nouvelles seront entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'associé unique avec droits aux bénéfices distribués au titre de l'exercice en cours.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate, en conséquence de ce qui précède, la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

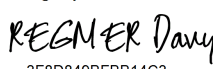
Par délibérations de l'associé unique en date du 29 juin 2026, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 1.098.000 Euros, pour être porté de 1.000 Euros à la somme de 1.099.000 Euros, par voie d'apport de 183 actions de la société ND&CO, consenti par Monsieur Davy REGNIER. En contrepartie de cet apport, il a été attribué à l'apporteur, 1.098.000 parts nouvelles de 1 Euro chacune, entièrement libérées.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'**un million quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (1.099.000 €)**. Il est divisé en 1.099.000 parts de 1 Euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.099.000 et attribuées en totalité à **Monsieur Davy REGNIER**, associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique, après lecture, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

L'ASSOCIE UNIQUE
M. Davy REGNIER

Signé par :

3F8D849BFBB14C3...